

Strasbourg, le 17/6/76

Monsieur le Président
du Conseil des
Communautés européennes
170, rue de la Loi

BRUXELLES

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 juin 1976 le Parlement européen s'est prononcé sur une motion de censure visant la Commission des Communautés européennes, présentée, conformément à l'article 144 du traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 21 de son Règlement, le 13 mai 1976 par Sir Peter Kirk au nom du groupe conservateur européen.

J'ai l'honneur de vous informer du résultat du vote :

18 votes pour
109 votes contre
4 abstentions.

La motion de censure n'a donc pas recueilli la majorité des deux tiers des voix exprimées et la majorité des membres qui composent le Parlement européen, prévues à l'article 144 du traité CEE et à l'article 21 de son Règlement. Elle n'a donc pas été adoptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Georges SPENALE

Strasbourg, le 17 juin 1976

Monsieur François-Xavier CORTOLI
Président de la Commission
des Communautés européennes
200, rue de la Loi

BRUXELLES

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 juin 1976, le Parlement européen s'est prononcé sur une motion de censure visant la Commission des Communautés européennes, présentée, conformément à l'article 144 du traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 21 de son Règlement, le 13 mai 1976 par Sir Peter Kirk au nom du groupe conservateur européen.

J'ai l'honneur de vous informer du résultat du vote :

18 votes pour
109 votes contre
4 abstentions.

La motion de censure n'a donc pas recueilli la majorité des deux tiers des voix exprimées et la majorité des membres qui composent le Parlement européen, prévues à l'article 144 du traité CEE et à l'article 21 de son Règlement. Elle n'a donc pas été adoptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.


Georges SPINALE